



**SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT**



Paris, le jeudi 11 mai 2017

Ségolène Royal publie l'arrêté qui impose l'étiquetage des produits alimentaires contenant des nanomatériaux

L'arrêté imposant aux industriels de l'agroalimentaire d'informer le consommateur sur la présence de substances sous forme nano particulières, c'est-à-dire dont la taille est de l'ordre du millième de millimètre, dans les produits alimentaire, est paru au journal officiel du 10 mai.

Cette obligation d'information du consommateur devra s'appliquer dès que la teneur en nanoparticule est supérieure à 10 %, conformément aux recommandations des autorités sanitaires européennes.

Des ingrédients utilisés, comme la silice amorphe, additif utilisé dans le sucre, ou le dioxyde de titane, colorant, sont ainsi présents sous forme de nanoparticules dans les produits alimentaires.

L'ANSES a recommandé dans un rapport publié en avril de limiter l'exposition des consommateurs dans le cadre d'une approche graduelle en favorisant les produits dépourvus de nanomatériaux. En effet, plusieurs études récentes décrivent les effets de ces substances sur le fonctionnement des cellules.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31